



## AVIS PUBLIC

### DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

**AVIS PUBLIC** est par les présentes donné par la soussignée, greffière de la Ville d'Amos, que lors de la **séance du conseil municipal le 20 avril 2026** devant se tenir à la salle du conseil de l'hôtel de ville située au 176, 1<sup>re</sup> Rue Est à Amos, à compter de 19 h 30, le conseil municipal de la Ville d'Amos statuera sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

- 1) Dérogation mineure de Simone Bélisle Lapointe concernant l'immeuble situé aux 212 et 214, 3<sup>e</sup> Avenue Est à Amos, savoir le lot 2 977 888, cadastre du Québec, afin de régulariser l'implantation de la résidence bifamiliale isolée sur la propriété, ce qui aura pour effet de fixer sa marge de recul avant à 2,65 mètres au lieu de 6,10 mètres, tel que prescrit par le règlement de zonage n° VA-964;
- 2) Dérogation mineure de l'entreprise 9064-3651 Québec inc. concernant le terrain situé sur un lot de coin, soit au 612, rue Frank-Blais à Amos, savoir le lot 6 426 274, cadastre du Québec, afin de permettre l'aménagement d'une entrée charretière sur la rue Frank-Blais d'une largeur totale de 16 mètres au lieu de 11 mètres, tel que prescrit par le règlement de zonage n° VA-964.

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil concernant ces demandes lors de la séance ordinaire du 20 avril 2026. Dans l'éventualité où le conseil municipal accepte ces demandes de dérogations mineures, le tout sera dès lors considéré étant conforme à la réglementation municipale.

DONNÉ À AMOS CE 2 AVRIL 2026.

La greffière,

(s)Mariane Michaud

#### **CERTIFICAT DE PUBLICATION** (article 346 de la Loi sur les cités et villes)

Je, soussignée, Mariane Michaud, greffière de la Ville d'Amos, certifie sous mon serment d'office que l'avis ci-dessus fut publié sur le site Web de la Ville d'Amos le 2 avril 2026 et en affichant une copie au bureau de la Ville le même jour.

La greffière,

(s)Mariane Michaud